

Cantons

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **69 (1918)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **26.02.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Nancy dont les rangs des élèves ont été cruellement décimés et qui, par surcroît, a dû, à cause du danger d'invasion, échanger sa belle installation dans la capitale nancéenne, contre des locaux de fortune à Paris. C'est de grand cœur que nous sympathisons à ses malheures. *H. B.*

Commission de surveillance de la station de recherches forestières.

Le Conseil fédéral a nommé membre de cette commission *M. A. Deschwanden*, inspecteur forestier cantonal à Stans, en remplacement de *M. K. Wanger*, inspecteur forestier cantonal à Aarau, non rééligible.

Commission de l'examen pratique d'économie forestière. En remplacement de MM. *Pulfer*, professeur, et *Henne*, inspecteur forestier fédéral, appelés à des fonctions incompatibles, le Conseil fédéral a nommé membres de cette commission: MM. *G. Oertli*, inspecteur forestier cantonal à Glaris, et *A. v. Seutter*, inspecteur forestier d'arrondissement à Berne, puis membre suppléant: *M. H. Biolley*, inspecteur forestier cantonal à Neuchâtel.

CANTONS.

Schwyz. Ce canton a créé un deuxième poste d'adjoint à l'inspectorat forestier cantonal et l'a confié, à partir du 1^{er} mai 1918, à *M. Julius Saxer*, de Häggingen (Argovie).

Schaffhouse. La commune bourgeoisiiale de Neunkirch, dont le domaine forestier mesure 767 ha, vient de décider la création d'un poste d'administrateur forestier, avec un traitement de 4500 à 5000 fr. La nouvelle place est au concours.

Vaud. Les communes de Vallorbe et de Ballaigue, qui possèdent une étendue boisée totale de 1743 ha, ont créé un poste d'inspecteur forestier communal commun. Le domicile de l'inspecteur est fixé à Vallorbe. Traitement: de 4500 à 6000 fr. Un bureau chauffé et éclairé sera mis à la disposition du titulaire. Ce nouveau poste est au concours depuis la fin de mai.

BIBLIOGRAPHIE.

Aug. Barbey. **Evolution d'un cérambycide xylophage.** Tirage à part du Bulletin de la Société vaudoise des sciences naturelles. 6 pages. 9 planches photographiques. Lausanne, librairie Rouge, 1917.

Il s'agit du *Lamia ædilis*, L. que l'on peut dénommer en français le „monstre charpentier“ ou „l'inspecteur des bâtiments“. Longicorne dont le forestier n'a pas souvent à s'occuper, car ses dégâts affectent surtout les bois façonnés du pin, mais aux mœurs très curieuses. Son développement biologique